Rapport annuel au Parlement

Loi sur l'accès à l'information

Administration de pilotage des Grands Lacs

2024-2025

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	3
STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP	3
STATISTIQUES	3
POLITIQUES INSTITUTIONNELLESET PROCÉDURES	3
DÉLÉGATION DE POUVOIRS	4
ÉDUCATION ET FORMATION	4
PLAINTES ET ENQUÊTES	4
SURVEILLANCE ET CONFORMITÉ	4
TABLEAU DE PUBLICATION PROACTIVE	5
ANNEXE A – Rapport statistique	6
ANNEXE B – Nouveau rapport statistique supplémentaire	25

INTRODUCTION

La Loi sur l'accès à l'information donne aux citoyens canadiens, ainsi qu'aux personnes et aux entreprises présentes au Canada, le droit d'avoir accès aux documents du gouvernement fédéral qui ne sont pas de nature personnelle. La Loi complète, sans toutefois remplacer, les autres procédures d'obtention de renseignements gouvernementaux. Il n'a pas pour but de limiter de quelque façon que ce soit l'accès à l'information gouvernementale qui est normalement mise à la disposition du public sur demande.

L'Administration de pilotage des Grands Lacs est une société d'État dont le nom figure à l'annexe III, partie 1, de la Loi sur la Loi sur le pilotage et qui a été créée le 1er février 1972 en vertu de la Loi sur le pilotage.

La mission de l'Administration de pilotage des Grands Lacs est d'établir, d'exploiter, d'entretenir et d'administrer, dans l'intérêt de la sécurité, un service de pilotage efficace dans la région des Grands Lacs pour les navires commerciaux.

Il gère ses propres affaires financières et opérationnelles et relève du ministre des Transports.

Il est directement responsable de la mise en œuvre et de l'administration de la Loi sur l'accès à l'information. Il présente un rapport annuel au Parlement sur l'administration et l'application de la Loi sur l'accès à l'information, conformément à l'article 94 de la présente loi.

STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP

La responsabilité du traitement des demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information incombe au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, qui est également le directeur des ressources humaines. Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels supervise la mise en œuvre de la Loi sur l'accès à l'information au sein de l'Administration de pilotage des Grands Lacs et veille au respect de la loi. En raison du nombre limité de demandes d'information, il n'y a pas d'employé dédié à la fonction.

STATISTICS

Interprétation du rapport statistique

Une (1) nouvelle demande a été reçue en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* pour l'année visée par le rapport allant du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. On a répondu à cette demande dans les délais prescrits et les documents ont été divulgués en partie. Il y avait une (1) demande en suspens le 31 mars 2025.

Au cours de la période visée par le rapport, aucune demande de consultation n'a été présentée par d'autres institutions du gouvernement du Canada.

Aucune exception n'a été invoquée.

Certaines exclusions ont été appliquées en vertu des articles 18, 20 et 21.

Les coûts opérationnels liés à l'administration de la Loi pour la période visée par le rapport s'élèvent à 25000,00 \$.

POLITIQUES ET PROCÉDURES DE L'ÉTABLISSEMENT

Au cours de la période visée par le rapport, l'Autorité n'a pas mis en œuvre de politiques, de lignes directrices ou de procédures nouvelles ou révisées en matière d'accès à l'information.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il n'y a pas d'ordonnance de délégation au dossier pour l'Administration de pilotage des Grands Lacs. Le pouvoir de signature pour l'administration de la Loi sur l' accès à l'information demeure celui du président et chef de la direction de l'Administration de pilotage des Grands Lacs.

ÉDUCATION ET FORMATION

L'Administration de pilotage des Grands Lacs n'a offert aucune activité de formation sur la *Loi sur* l'accès à l'information au cours de la période visée par le rapport.

PLAINTES ET ENQUÊTES

Une (1) plainte a été reçue concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information, et aucune difficulté n'a été rencontrée dans l'administration de la Loi sur l'accès à l'information au cours de la période visée par le rapport.

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

En raison du nombre limité de demandes, l'Administration de pilotage des Grands Lacs n'a pas actuellement de système officiel de surveillance ou de suivi en place en ce qui concerne les demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Tableau des exigences de publication proactive

Exigence législative	Section de l'AIRP	Calendrier de publication	L'exigence s'applique-t- elle à votre établissemen t?(O/N)	groupe(s) interne ou poste(s) responsable(s) de satisfaire à l'exigence	Pourcentage des exigences de publication proactive publiées dans les délais prescrits par la loi*	Lien vers la page Web où l'on a publié**
S'applique à tou	ites les inst	itutions gouverneme	ntales en tant qu	e défini à l'article	3 de la <i>Loi sur l'</i>	accès à
Frais de déplacement	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui	Finance	100	Travel and Hospitality Expenses Great Lakes Pilotage Authority
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui	Finance	100	Travel and Hospitality Expenses Great Lakes Pilotage Authority
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Oui	Finance	100	Financial Reports Great Lakes Pilotage Authority

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution:	Administration de pilotage des Grands Lacs					
Période d'établissement	de rapport :	2024-04-01	au	2025-03-31		

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes					
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0						
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente						
 En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	1						
 En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport 	0						
Total		1					
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1					
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0					
 Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi 	0						
 Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au- delà des délais prévus par la Loi 	0						

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	0

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1	
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
 En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	0	
 En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport 	0	
Total		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

			Déla	i de traitement			
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	1	0	0	0	0	0	1

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées					De 501 à 1 000 pages communiquées		5 000 pages niquées	Plus de 5 commu	000 pages niquées
Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
1	38	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		De 100 à 500 pages recommuniquées		De 501 à 1 000 pages recommuniquées		De 1 001 à 5 recommu		Plus de 5 (recommu	54 E30
Nombre de demandes	Pages recommu niquées	Nombre de demandes	Pages recommun iquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquée s	Nombre de demandes	Pages recommuni quées	Nombre de demandes	Pages recommuni quées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement	
de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période	
d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement							
Disposition des demandes	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	1	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	1	1

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	1	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	1	21(1)b)	1
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	1	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0			-	
16(1)b)	0	17	0	1			
16(1)c)	0						
16(1)d)	0	*A.I. : Affaires	internationales Déf. :	Défense du Canada A.S.	: Activités subversi	ves	

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
38.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

		Électronique			
Papier	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	Autres
0	1	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats <u>papier</u>, <u>document électronique</u> et <u>ensemble de données</u>

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes	
146	53	1	

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats <u>papier</u>, <u>document</u> <u>électronique</u> et <u>ensemble de données</u> par disposition des demandes

	Moins de 1 traité		100 à 500 pa	100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	1	146	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	1	146	0	0	0	0	0	0	

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>audio</u> par disposition des demandes

		e 60 minutes traitées	60-120	minutes traitées	Plus de 1	20 minutes traitées
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>vidéo</u> par disposition des demandes

	Moins de 60 minutes traitées		60-120	minutes traitées	Plus de 120 minutes traitées		
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	0

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

	Motif principal						
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Entrave au fonctionnement		Consultation interne	Autre			
1	0	1	0	0			

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au- delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

B: W. L. J.	9/1)2)	9(1 Consu		9(1)c)	
Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	Avis à un tiers	
Communication totale	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	1	1	
Exception totale	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	
Aucun document n'existe	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	
Total	0	0	1	1	

5.2 Durée des prorogations

	9(1)a)	9(1) Consul	9(1)c)		
Durée des prorogations	Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	Avis à un tiers	
30 jours ou moins	0	0	0	0	
31 à 60 jours	0	0	0	0	
61 à 120 jours	0	0	0	0	
121 à 180 jours	0	0	1	1	
181 à 365 jours	0	0	0	0	
Plus de 365 jours	0	0	0	0	
Total	0	0	1	1	

Section 6 - Frais

	Frais pe	rçus	Frais dispensés	3	Frais remboursés		
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	
Présentation	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00	
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00	
Total	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00	

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								
Recommandation	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0		

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								
Recommandation	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 1 traite		De 100 à 500	De 100 à 500 pages traitées		The responsibility of the control of		000 pages ées	Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiq uées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 1 traité		De 100 à 500	oages traitées	De 501 à 1 trait		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Cessation de l'enquête	Présenter des observations
2	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

	Article 37(1) Comptes rea	ndus initiaux	Article 37(2) Comptes rendus finaux				
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire l'information		
0	0	0	0	0	0		

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

		Art	icle 41	
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa
28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses	Montant		
Salaires		\$15,000	
Heures supplémentaires		\$0	
Biens et services		\$10,000	
Contrats de services professionnels	\$10,000		
• Autres	\$0		
Total		\$25,000	

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information				
Employés à temps plein	0.100				
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000				
Employés régionaux	0.000				
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000				
Étudiants	0.000				
Total	0.100				

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Gouvernement Government du Canada of Canada

onnels	e sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignemen
10	es rensei

Nom de l'institution : Administration de pilotage des Grands Lacs

Période

d'établissement de rapport :

2024-04-01

2025-03-31

au

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

10.	70		1								Pé
Total	Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	Reçues en 2016-2017	Reçues en 2017-2018	Reçues en 2018-2019	Reçues en 2019-2020	Reçues en 2020-2021	Reçues en 2021-2022	Reçues en 2022-2023	Reçues en 2023-2024	Reçues en 2024-2025	Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Demandes reportées dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Total

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur* J'accès à l'information 2024-2025

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Reçues en 2023-2024	Reçues en 2024-2025	Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution
0	0	Nombre de plaintes actives

Total	Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	Reçues en 2016-2017	Reçues en 2017-2018	Reçues en 2018-2019	Reçues en 2019-2020	Reçues en 2020-2021	Reçues en 2021-2022	Reçues en 2022-2023
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Total	Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	Reçues en 2016-2017	Reçues en 2017-2018	Reçues en 2018-2019	Reçues en 2019-2020	Reçues en 2020-2021	Reçues en 2021-2022	Reçues en 2022-2023	Reçues en 2023-2024	Reçues en 2024-2025	Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Demandes reportées dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Total
Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> 2024-2025											

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Total	Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	Reçues en 2016-2017	Reçues en 2017-2018	Reçues en 2018-2019	Reçues en 2019-2020	Reçues en 2020-2021	Reçues en 2021-2022	Reçues en 2022-2023	Reçues en 2023-2024	Reçues en 2024-2025	d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Nombre de plaintes actives

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?

Non

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?

Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi* sur la protection des renseignements personnels 2024-2025

Canadä